



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Études

Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

N°2024-049

Séance du 27 septembre 2024

Président : Pasquale MAMMONE

Vice-Présidente : Cécile CARRA

Demande d'avenant de l'Agrément NP-000-22-00047, auprès de l'Agence du Service Civique

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de vote pour : 21

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le Président soumet au vote une demande d'avenant de l'Agrément NP-000-22-00047, auprès de l'Agence du Service Civique, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 27 septembre 2024

Le Président

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00

www.univ-artois.fr

Pôle « engagement, soutien aux associations
et aux jeunes »

Affaire suivie par :
Séverine RONDEL

Chargée de mission Service-Civique

Amiens, le 11 juin 2024

Secrétariat :

Martine OSSART

Tél : 03 60 01 94 32

Martine.ossart@region-academique-hauts-de-france.fr

20 square Friant – Les 4 chênes
80039 AMIENS Cédex 1

N° Agrément : NP-000-22-00047-04

Monsieur le Président de l'Université d'Artois,

Vous m'avez soumis une demande de modification de votre agrément, délivré dans le cadre du service civique, afin d'accueillir 5 volontaires à partir du mois d'octobre (2 pour 6 mois et 3 pour 8 mois) ainsi qu'un volontaire pour le mois de janvier 2025 (contrat de 6 mois) sur des missions déjà agréées.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après examen de votre dossier et conformément à l'article R. 121-35 du code du service national, j'ai décidé de vous délivrer l'agrément modifié sollicité.

A réception, vous disposez d'un délai de **3 mois pour accueillir les volontaires**.

Je vous demande de signaler à mes services toutes difficultés rencontrées dans l'accueil des volontaires, notamment s'il est inférieur en volume à votre demande initiale.

Par ailleurs, **aucun accueil ne pourra intervenir après le 31 décembre** de l'année pour laquelle l'accueil a été programmé et au-delà de la date de validité de la présente décision.

Dans le cas contraire, il vous est demandé de nous le signaler afin de vous délivrer un **nouvel avenant**.

Je vous rappelle que cet **agrément modificatif vous est accordé jusqu'au 29 août 2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le volontaire ne pourra en aucun cas être placé en situation de responsabilité dans ses missions et devra être accompagné régulièrement par un membre de l'association dans ses missions.

Il convient d'assurer la mixité des volontaires accueillis afin de permettre à des jeunes en situation de décrochage scolaire ou de handicap par exemple, d'y accéder.

En cas de contacts entre des volontaires et des publics mineurs et/ou des personnes vulnérables, je vous engage à demander aux intéressés de fournir, avec l'ensemble des pièces nécessaires, le bulletin n°3 de leur casier judiciaire afin de respecter la réglementation en vigueur en matière d'accueil de publics.

Nos services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de l'Université d'Artois, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet délégué territorial
de l'agence du service civique, et par délégation,
La Déléguée territoriale adjointe de l'agence,



Thouraya ABDELLATIF

Monsieur Pasquale MAMMONE
Président de l'Université d'Artois
UNIVERSITE D ARTOIS
9 Rue du Temple
62000 ARRAS



Délégation régionale académique,
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
20, Square Friant Les 4 Chênes
80039 Amiens CEDEX 01

Décision n° NP-000-22-00047-04
Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Le Président de l'Agence du Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre I^{er} bis ;
Vu le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;
Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu l'arrêté du 17 août 2022 portant nomination de Madame Thouraya ABDELLATIF dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France ;
Vu l'arrêté en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu la décision NP-000-19-00007-00 du 30 juillet 2019 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;
Vu la décision NP-000-22-00047-00 délivrée le 30 août 2022 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de l'Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel UNIVERSITE D ARTOIS ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 21 mai 2024 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1er de la décision NP-000-22-00047-00 délivrée le 30 août 2022 est ainsi rédigé :
L'Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel UNIVERSITE D ARTOIS dont le siège social est situé 9 Rue du Temple 62000 ARRAS (N°SIRET : 19624401600016) est agréée, **pour une durée de trois ans jusqu'au 29 août 2025**, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 est fixée à 24 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 9 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 3

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 est fixée à 44 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 20 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 4

L'article 4 de la décision NP-000-22-00047-03 délivrée le 27 novembre 2023 est modifiée ainsi qu'il suit :

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 est fixée à 42 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 21 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 5

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 est fixée à 6 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 6 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 6

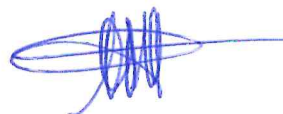
La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 7

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 11 juin 2024

Pour le Préfet délégué territorial de l'agence
du service civique et par délégation,
La Déléguée territoriale adjointe de l'agence,



Thouraya ABDELLATIF

Annexe : Calendrier indicatif actualisé d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées aux articles 2, 3, 4, 5 soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article n° en référence au n° 2) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
10/2022	0	0	3	0	0	0	0	3
TOTAL	0	0	3	0	0	0	0	3
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	24	0	0	0	0	24
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	9	0	0	0	0	9

La 2^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article n° 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
01/2023	1	0	0	0	0	0	0	1
10/2023	1	0	3	0	0	0	0	4
11/2023	0	0	1	0	0	0	0	1
TOTAL	2	0	4	0	0	0	0	6
Durée cumulée des engagements autorisés en mois)	12	0	32	0	0	0	0	44
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	9	0	11	0	0	0	0	20

La 3^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de la 2^{ème} année suivant la date de signature de l'agrément (article n° 4) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
01/2024	1	0	0	0	0	0	0	1
10/2024	2	0	3	0	0	0	0	5
TOTAL	3	0	3	0	0	0	0	6
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	18	0	24	0	0	0	0	42
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	12	0	9	0	0	0	0	21

NP-000-22-00047-04

L'Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel

UNIVERSITE D ARTOIS

Coordonnées de la personne en charge du dossier d'agrément transmises à l'Agence de Services et de Paiement pour la gestion des habilitations ELISA

CIVILITE : Madame

NOM : SENEZ

PRENOM : Sophie

FONCTION : Gestionnaire RH

TELEPHONE : 0321603791

COURRIEL : drh-emplois@univ-artois.fr